

DECISION N°2019_026

**TARIFS DE LA SALLE DES FETES
« LA CANTARELLO »**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°2 pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A savoir les tarifs des services municipaux (Cantine, ALSH, Médiathèque, location Salle des Fêtes, le cimetière, les cautions ou dédommagement pour prêt de matériel divers, le disque de stationnement),
- VU la délibération N°2019_02_019 du 21/02/2019 portant règlement intérieur de la salle des fêtes « La Cantarello »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de modifier les tarifs de la salle des fêtes « La Cantarello » située route de Nîmes et d'annuler la décision N°2018_015 du 05/02/2018.

ARTICLE 2

Les nouveaux tarifs en vigueur sont :

		Associations		Entreprises		Particuliers
		Roquemauroises	Non Roquemauroises	Roquemauroises	Non Roquemauroises	Roquemaurois
Petite Salle	Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Caution Ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Forfait demi-journée (12h Maximum)	100 €	300 €	150 €	300 €	150 €
	Forfait journée (24h Maximum)	200 €	400 €			250 €
	Forfait Week end du Samedi 9h au Lundi 9h	400 €				400 €
	Particularité	1/2 tarif pour le personnel municipal titulaire pour un usage strictement personnel à justifier (1 fois/an maxi)				
Grande Salle (petite salle comprise)	Caution		1 500 €	1 500 €	1 500 €	NON LOUEE AUX PARTICULIERS
	Caution Ménage	200 €	200 €	200 €	200 €	
	Forfait demi-journée (12h Maximum)	200 €	700 €	300 €	700 €	
	Forfait journée (24h Maximum)	300 €	1 200 €			
		3 gratuits (24h Maxi) par an				

.../...

-2-

ARTICLE 3



Le régisseur municipal chargé de la salle des fêtes assurera ces encaissements, conformément au règlement intérieur de la salle.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal, après visa en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 27 février 2019.

p/o Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,



Patrick MANETTI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.